

Lille, le 15/01/2024

Pôle Urgence Sociale, Hébergement et
Insertion

Affaire suivie par : Claire BOUT

Tél. : 03 20 18 34 04

mel : claire.bout@nord.gouv.fr

ddets-ushi@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Appel à projets 2024 relatif à la prévention contre l'exclusion, l'insertion des personnes vulnérables, la lutte contre la pauvreté et l'aide alimentaire.

- PJ :**
- Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
 - Circulaire du 29 septembre 2015 relative « aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;
 - Document de demande de subvention : CERFA n°12156*06 et notice de remplissage n°51781#04 ;
 - Compte Rendu Financier d'action : CRF n°15059*02 ;
 - Tableau explicatif des écarts BP 2023/CRF2023 ;
 - Tableau des effectifs et des logements ;
 - Annexe présentation de la ventilation des dépenses d'hébergement –accompagnement et dépenses de structures ;
 - Budget consolidé pour l'hébergement d'urgence avec la ventilation des dépenses.

I- Objet de l'appel à projets :

A) Périmètre de l'appel à projets :

L'Etat lance un appel à projets pour l'exercice 2024, conformément aux orientations nationales du Plan pour le Logement d'Abord 2, le Pacte des solidarités ainsi que des instructions relatives à la transformation du parc d'hébergement. Cet appel à projets s'inscrit aussi dans les orientations départementales telles que définies dans le Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Je vous invite donc à bien vouloir transmettre vos projets, nouveaux ou renouvelés, concourant à la prévention contre l'exclusion, l'insertion des personnes vulnérables et à la lutte contre la pauvreté, et qui portent prioritairement sur les axes suivants :

- La prévention de l'exclusion ;
- L'action sociale en faveur des gens du voyage ;
- La veille sociale : accueil de jour, SIAO, équipe mobile ;
- L'hébergement d'urgence ;
- Le logement adapté : pension de famille, résidence accueil, résidence sociale et intermédiation locative (IML) ;
- L'animation des politiques d'hébergement et d'inclusion sociale ;
- L'aide alimentaire.

Il sera privilégié les dossiers dont le projet social aura été construit au plus près des besoins du public et des orientations prises dans le cadre de la transformation du parc, ainsi que ceux ayant recherché une optimisation des coûts et des taux d'occupation et ceux ayant une vigilance sur la durée moyenne de séjour. Il sera également privilégié les dossiers répondant un objectif de fluidité, objectif affirmé dans le plan Logement d'Abord 2.

Cet appel à projet vise prioritairement les actions en reconduction sous réserve d'évaluation de leur bilan et les demandes de mesures nouvelles. Concernant les actions en reconduction, le Ségur et la revalorisation salariale ont été intégrées dans les financements en 2022 et 2023, ils ne doivent donc pas être de solliciter en mesures nouvelles en 2024.

Lorsque vos actions relèvent de dispositifs soumis au remplissage d'un système d'information tels que le SI SIAO ou SYPLO ou ENC, j'attire votre attention sur l'obligation de complétude et d'actualisation des informations demandées par les logiciels mis à disposition.

B) Les dispositifs particuliers :

1) L'hébergement d'urgence : la ventilation des dépenses :

Dans le cadre d'un objectif global d'amélioration qualitative de l'offre d'hébergement, il est mené une politique de clarification de la répartition des coûts, selon la réalité des activités délivrées dans les structures d'hébergement. Il est demandé que les dépenses relatives à l'accompagnement social mené au sein de ces dispositifs soient distinguées des autres dépenses de structures.

A ce titre, pour les dispositifs d'hébergement d'urgence, il est attendu une présentation au niveau des CERFA et le remplissage d'un tableau spécifique. La méthode pour remplir les CERFA et ce tableau sont détaillés en annexe ci-dessous (Annexe « présentation de la ventilation des dépenses d'hébergement – accompagnement et dépenses de structures »).

Les services de la DDETS restent disponibles pour vous accompagner sur la ventilation de ces dépenses.

2) Le renforcement de l'intermédiation locative :

Dans le cadre du plan quinquennal 2023-2027 « Logement d'abord 2 », l'intermédiation locative (IML) dans les Hauts-de-France demeure un axe prioritaire du plan.

Je vous rappelle que les efforts menés pour capter les logements doivent cibler le parc locatif privé avec une priorité donnée au mandat de gestion avec accompagnement social. Votre stratégie doit inciter au glissement de bail pour les ménages déjà logés en location/sous-location.

Je vous invite, en vue de la poursuite de l'action, ou d'un intérêt pour s'inscrire dans cette activité, à nous transmettre dès à présent :

- Une note décrivant le projet social envisagé ;

Pour les dispositifs existants, ce projet social peut faire part des évolutions réalisées ou envisagées.

- Le budget prévisionnel de l'action ;

Pour les opérateurs disposant déjà de mesures d'intermédiation locative, je vous rappelle que vous avez toujours l'obligation de transmettre à mes services avant le 5 de chaque mois : les captations réalisées du mois précédent via le nouveau tableau de suivi mis en place fin 2023.

II- Les pièces à fournir :

A) Les pièces relatives à l'appel à projets :

Afin que les dossiers soient étudiés, je vous remercie de transmettre les pièces suivantes :

- Le formulaire unique de demande de subvention. Pour des raisons de fonctionnalité, vous pouvez utiliser le modèle n°12156*06 ci-joint ;

Vous veillerez à présenter chaque action à l'aide de ce formulaire, en complétant chaque rubrique de façon précise. Je vous prie également de joindre toutes les pièces justificatives demandées, dont la liste figure dans la notice de remplissage.

- Le tableau de recensement des effectifs et des logements, joint à l'appel à projets ;

Ce tableau, dans ses différents onglets, recense les adresses des logements occupés en 2023 et prévisionnels pour 2024, ainsi que les ETP. Ce document doit être complété pour les années 2023 et 2024 s'il s'agit d'un renouvellement de l'action, uniquement pour l'année 2024 s'il s'agit d'une action nouvelle. Toute nouvelle adresse ou changement d'adresse ayant lieu au cours de l'année doit faire l'objet d'une information des services de la DDETS.

- Le contrat d'engagement républicain, qui figurera en annexe des conventions et arrêtés de subvention ;
- Pour les dispositifs d'hébergement d'urgence seulement: le budget consolidé, conformément aux éléments mentionnés ci-dessus et à l'annexe de cet appel à projets (Annexe « présentation de la ventilation des dépenses d'hébergement – accompagnement et dépenses de structures »).

Les dossiers recus qui ne seront pas complets seront déclarés irrecevables.

B) Les pièces relatives au bilan :

Dans le cadre des subventions octroyées par la DDETS, vous êtes dans l'obligation de transmettre, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :

- Le compte-rendu financier de l'action (CRF n°15059*02) ainsi que le tableau explicatif des écarts BP 2023/CRF 2023 ;
- Les comptes approuvés ;
- Le rapport d'activité.

Dans le cas d'une demande de renouvellement d'une action ayant bénéficié de crédits durant l'année 2023, les documents sont donc à communiquer pour le 1^{er} avril 2024 et au plus tard le 30 juin 2024. Cette obligation vaut tant pour les opérateurs souhaitant le renouvellement du financement pour l'année 2024 que ceux ne souhaitant pas ce renouvellement.

Pour les structures n'ayant toujours pas fourni leur compte-rendu financier pour l'exercice 2022, le renouvellement des financements en 2024 ne sera pas étudié tant que les documents ne seront pas transmis.

J'attire votre attention sur la complétude à apporter à l'ensemble des rubriques du compte-rendu financier. Le résultat de l'action (excédent ou déficit) doit être indiqué et les raisons identifiées.

Je vous invite à préciser, dans la partie relative aux données chiffrées (« 3. Données chiffrées : annexe ») ou en annexe, les comptes de charges et produits, en particulier les comptes 68 et comptes 78 (distinction des financeurs, des provisions et dotations, etc...).

Ce document transmis sans commentaire vous sera automatiquement retourné pour complément d'informations.

L'absence de transmission de ces pièces entrainera l'irrecevabilité du dossier .

III-Calendar et contacts :

L'ensemble des éléments ci-dessus est à transmettre obligatoirement pour le 16 février 2024, délai de rigueur à l'adresse suivante : ddets-ushi@nord.gouv.fr

Il vous appartient de veiller au bon acheminement de votre dossier, en cas de non acheminement un message automatique vous est envoyé.

Vous pouvez compléter cet envoi via une transmission par courrier à l'attention du pôle « Urgence sociale hébergement insertion » (PUSHI) de la DDETS du Nord aux adresses suivantes :

- Pour les arrondissements de Lille et de Dunkerque : 175 rue Gustave Delory – BP 2008 – 59 011 LILLE Cedex

- Pour les arrondissements de Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Douai : Les Tertiales, rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59 301 VALENCIENNES Cedex

J'insiste sur la qualité que vous devez apporter à la complétude de ces documents, afin de justifier la bonne utilisation des fonds publics et l'efficacité des actions menées.

Vous remerciant pour votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

Emmanuel RICHARD



